

LASDEL

**Laboratoire d'études et recherches sur
les dynamiques sociales et le développement local**

*BP 12901, Niamey, Niger – tél. (227) 72 37 80
BP 1383, Parakou, Bénin – tél. (229) 61 16 58*

**Observatoire
de la décentralisation au Niger**
(enquête de suivi 2004-2005)

**Les pouvoirs locaux
dans la commune de Tamou
(2)**

Abdoua Elhadji Dagobi

Assistant de recherche : Kalilou Seydou

Etudes et Travaux n° 50

Financement : Agence Française de Développement

janvier 07

Table des matières

INTRODUCTION	3
LA MISE EN PLACE DE LA COMMUNE RURALE : UNE FORTE REGULATION DES DYNAMIQUES POLITIQUES « PAR LE BAS »	4
La constitution des listes électorales à la répartition des sièges : un parcours du combattant	4
LE PDLT ET LA COMMUNALISATION	9
Le recentrage institutionnel	9
LES SUBVENTIONS DU PDLT	13
La mobilisation des apports personnels	13
Les procédures de subventions	14
Les zébus azawack	15
Les charrettes	19
Les semences améliorées	20
LA PLACE DES FEMMES DANS L'ARENE LOCALE	22
La conseillère municipale	22
La rédactrice	22
CONCLUSION	24

Introduction

Dans le rapport de l'enquête de référence, nous nous sommes efforcé de décrire la configuration de l'arène locale dans le canton de Tamou¹. Nous avons montré, à l'occasion, comment celle-ci était quelque peu « unifiée » par le conflit de chefferie. Nous avons, par la même occasion, présenté les objectifs du PDLT et émis quelques hypothèses sur les activités envisagées.

Ce rapport intervient un an seulement après les élections locales et la mise en place du conseil municipal. Il fait donc le point des nouvelles dynamiques en cours dans cette arène ainsi que des changements que celles-ci introduisent dans le dispositif du PDLT.

Concernant le PDLT proprement dit, ce rapport s'attache surtout à décrire deux aspects. Le premier, justement lié à la communalisation, est la dissolution du comité cantonal et sa substitution par le conseil municipal. On verra que si cette substitution, au demeurant conforme à l'esprit du PDLT, met en scène de nouveaux acteurs locaux, elle laisse entière la question de l'efficacité du développement local. Ce rapport décrit aussi les premières expériences « pratiques » de subventions octroyées par le projet ainsi que les innombrables difficultés qu'elles posent sur le terrain.

Quatre points seront donc développés : la communalisation, le PDLT et la communalisation, les subventions du PDLT, et, enfin, la place des femmes dans l'arène locale.

¹ A la différence de notre rapport de référence, nous nous sommes conformés à l'orthographe officielle pour les noms des lieux.

La mise en place de la commune rurale : une forte régulation des dynamiques politiques « par le bas »

Dans le rapport de l'enquête de référence, nous avons montré comment la gestion par l'administration du conflit de la chefferie de canton avait créé un sentiment de frustration à Tamou et comment les partisans de Ousmane Dioffo avaient transformé la décentralisation en instrument de reconquête des positions politiques. On sait, en effet, que cet objectif est déjà atteint puisque ceux-ci contrôlent actuellement la commune. On rappellera que sur les 16 conseillers municipaux de Tamou, 14 sont issus des rangs du MNSD dont les leaders locaux ne sont autres que les fils de Ousmane Dioffo. Cependant, si les militants des partis politiques, toutes tendances confondues, ont salué le bon déroulement de la campagne et du scrutin lors des élections municipales à Tamou, plusieurs d'entre eux ont aussi regretté le manque de transparence dans la constitution des listes électorales et la répartition des sièges après le scrutin. Pour beaucoup, cette attitude apparaissait comme une manœuvre orchestrée par les militants du quartier Lamordé pour contrecarrer ceux de Guitigoma.

La constitution des listes électorales à la répartition des sièges : un parcours du combattant

Le secrétaire général de la sous-section locale de Tamou explique la procédure adoptée pour choisir les conseillers au titre du parti :

« Nous avons divisé le canton en 5 zones, à l'image de ce qu'a fait le PDLT. On a attribué à chaque zone un certain nombre de conseillers, en fonction de sa densité de population. Chaque zone devait alors procéder à des réunions d'information et choisir des conseillers et de leurs suppléants, en fonction de la taille des villages. Après avoir validé les choix effectués par les villages, les bureaux des sous-sections devaient nous faire parvenir les noms des candidats retenus. C'est la même chose qui s'est passé ici à Tamou : on a demandé aux villages² [Guitigoma et Lamordé] de tenir des réunions et de choisir les gens qui vont les représenter » (Hainikoye Ali, secrétaire général MNSD, Tamou).

Si l'on prend ces propos à la lettre, on peut affirmer que l'assemblée villageoise est le seul mode de désignation des candidats aux élections municipales à Tamou. Dans ces conditions, le bureau de sous-section ne joue donc qu'un rôle d'enregistrement et de logistique. Ce mode de désignation, le plus souvent utilisé par les projets de développement, comporte des aléas et pose le problème de la représentativité des candidats choisis. Deux cas de figure sont à considérer. Dans le premier, les assemblées ont bel et bien eu lieu, mais elles ont été court-circuitées par les notables. La nomination de Alfari Konjo, le candidat élu de Allambaré en est une illustration :

« Je suis l'adjoint au président de la sous-section du MNSD de Allambaré. Lorsque les responsables du parti sont venus, ils m'ont proposé d'être candidat aux élections municipales en qualité de conseiller. Mais j'ai été désigné lors d'une réunion qui s'est tenue devant la concession du chef de village. Ce dernier, qui est en fait mon frère, a pris la parole pour ouvrir la réunion. L'Imam a ensuite dit la fatiha et a exhorté les gens à me choisir. Personne n'avait discuté, tout le monde était d'accord » (Alfari Konjo, conseiller municipal de Allambaré).

Le premier cas de figure débouche ainsi sur un unanimité illusoire. En effet, l'absence de discussion ne signifie pas nécessairement l'inexistence d'autres candidatures, ni un accord général autour de cette candidature de Alfari Kondjo. Il est parfaitement possible que l'on soit en présence d'un personnage charismatique. Cependant, une candidature parrainée par l'Imam a peu de chance d'être contestée. A Allambaré comme

² Rappelons que les quartiers Guitigoma et Lamordé de Tamou ont le statut de villages administratifs. Nous les appellerons donc indifféremment villages ou quartiers.

dans d'autres villages du Niger, l'Imam est le second personnage après le chef de village. Il possède une autorité morale sur l'ensemble du village et dispute parfois la préséance au chef. Sa parole s'apparente donc à une sentence que l'on peut difficilement mettre en cause. Dans le cas d'espèces, le candidat est le frère du chef de village. Son appartenance sociale donne ainsi un poids supplémentaire à sa candidature.

Dans le second cas de figure, aucune assemblée n'a eu lieu. Les candidats ont directement été désignés par le chef de village. C'est le cas de la conseillère de Mamassirou où la procédure de concertation villageoise ne semblait pas avoir été jugée nécessaire :

« Quand les élections étaient arrivées, les responsables du parti ont demandé à Abba (le chef de village) de leur proposer comme candidate une « femme qui n'a pas deux paroles ». Il m'a dit qu'il allait proposer mon nom et en également parlé avec mon mari. Celui-ci a donné son accord et a ajouté que partout où les Dodo veulent m'amener, il est d'accord » (Aissa Moundjo, conseillère municipale, Mamassirou).

Dans ce cas de figure, les forces sociales susceptibles de contester cette candidature ont été neutralisées car elles n'ont pas été associées au processus de sélection. On peut donc parler plus de la candidate du chef que de celle du village.

On peut en dire presque autant au village de Lamordé, à Tamou. Ici, cependant, le parrainage des candidats ne vient ni du chef, ni de l'Imam, mais plutôt des responsables locaux du parti. Selon Hanikoye Ali, secrétaire général de la sous-section locale du parti, le président cantonal et la présidente des femmes, tous deux résidents de Lamordé, sont candidats d'office et n'ont donc pas besoin de passer par les assemblées villageoises :

« Dans les structures du MNSD, le président cantonal du parti et la présidente communale des femmes sont d'office candidats. Ce sont ces critères qui ont été retenus » (Hainikoye Ali, secrétaire général MNSD, Tamou).

Nous ignorons si cette règle a une portée générale dans la vie du parti ou si elle n'est valable que pour la seule sous-section locale de Tamou. Soulignons, cependant, que le parti et la chefferie sont quasiment inséparables à Tamou. En effet, les deux fils de Ousmane Dioffo figurent parmi les leaders du MNSD au titre du département de Say. Le premier, qui doit sa popularité aux actions de mécénat qu'il entreprend régulièrement dans le canton, est considéré comme l'argentier du parti. Le second, actuellement conseiller à Tamou et, en même temps, suppléant du député MNSD de Say, passe pour le technocrate du parti (c'est lui qui a géré les dossiers de candidatures au niveau de la sous-section de Tamou aux dernières élections locales). Quant au président de la sous-section, il est le conseiller de Ousmane Dioffo dont il s'est occupé du dossier lors du conflit de la chefferie de canton, à la suite des élections controversées de novembre 1992³. Il existe donc un certain chevauchement entre le parti et la chefferie à Tamou. Il s'ensuit que les candidats cooptés par celui-ci le sont aussi, de fait, par celle-là.

En somme, il existe une dualité dans les procédures de recrutement des candidats aux élections locales à Tamou : si certains passent par le biais des assemblées villageoises, d'autres sont directement cooptés par les notables ou les dirigeants locaux du parti. Toutes ces filières sont contrôlées par la chefferie de village ou de canton. Dans ces conditions, l'accès à poste électif ne dépend pas nécessairement de la valeur intrinsèque du candidat, mais plutôt de son appartenance à l'aristocratie villageoise.

Toutefois, si cette appartenance est un atout pour le recrutement, elle n'en est pas une garantie. C'est, en tout cas, ce que montre l'exemple de Mangali Kaïna, militant du village de Lamordé :

³ A propos de ce conflit, voir notre précédent rapport de référence consacré aux pouvoirs locaux à Tamou.

Au moment des élections municipales, Mangali Kaïna était enseignant à Niamey. Lorsqu'il entreprit de faire acte de candidature à Tamou, il envoya un message à son beau-père Boukari Mamane et sollicita son soutien. En tant que président de la sous-section MNSD de Tamou, ce dernier brigua personnellement le poste de conseiller. Embarrassé par cette requête inattendue, il consulta un ami qui lui recommanda de saisir les anciens de Lamordé et de soutenir sans ambages la candidature de Mangali. Sur le coup, Boukari approuva les recommandations de son ami. Mais lorsqu'il prit langue avec les cadres du parti, il changea d'avis et la candidature Mangali fut rejetée. L'argument qui lui fut opposé était l'expiration de la date limite de candidature.

Toutefois, les assemblées villageoises ne sont pas toujours des réunions formelles destinées à entériner le choix des notables. Le cas de Guitigoma, où les candidatures de Boubacar Tiousso et Hainikoye Ali furent examinées, montre que ces assemblées sont souvent des vrais espaces publics et donnent lieu à de véritables empoignades :

Boubacar Tiousso, est médecin et réside à Niamey. Lorsque le mot d'ordre du choix des candidats fut lancé par l'état-major du MNSD à Tamou, une réunion publique tenue à Guitigoma le désigna à l'unanimité pour représenter ce village dont il est, du reste, originaire. Cependant, lorsque Hainikoye Ali, secrétaire général de la sous-section locale du parti et président du comité cantonal du PDLT déclara sa candidature contre Boubacar Tiousso, il fut désavoué par certains militants. Ceux-ci lui signifèrent qu'il cumulait déjà trop de postes dans les comités de projet et qu'il « mangeait seul » sans se soucier des villageois qui l'avaient pourtant désigné. Sa candidature fut donc rejetée. Comme il avait été disqualifié par la base villageoise de Guitigoma, Hainikoye entreprit d'éliminer à son tour son rival. En tant que secrétaire de séance, il lui revenait de rédiger le procès-verbal de la réunion et d'en communiquer la teneur à la sous-section locale du parti. En lieu et place de Boubacar Tiousso il proposa, dit-on, le nom de Boureïma Kansa, boutiquier résidant à Tamou, également originaire de Guitigoma. Lorsque les partisans de Boubacar Tiousso se renseignèrent à la sous-section du parti, ils se rendirent compte que le toubib a été remplacé par le boutiquier. Malgré leurs protestations, la candidature de ce dernier fut maintenue au titre de Guitigoma. L'argument évoqué pour justifier le rejet de la candidature de Boubacar Tiousso était l'expiration de la date limite de dépôt des candidatures. En désespoir de cause, ses partisans décidèrent alors de démissionner en bloc du MNSD et rallièrent ainsi le PNDS.

N'ayant pas rencontré tous les acteurs concernés par cette question, nous ignorons les tenants et les aboutissants de ce rejet. Cependant, bien qu'il y ait eu manipulation du procès-verbal de l'assemblée villageoise à Guitigoma, on peut estimer que le choix du candidat a revêtu un caractère démocratique. Contrairement à l'assemblée de Allambaré, aucune autorité n'est intervenue ici pour orienter le choix des militants.

La disqualification du candidat plébiscité de Guitigoma est l'expression d'une lutte entre deux factions au sein d'un même parti. Cette lutte, dont Guitigoma est le théâtre, a pour enjeu l'électorat du village. Ces factions, structurées autour des candidats déclarés, mobilisent des ressources différentes : alors que Boubacar Tiousso compte sur la fidélité des militants du village, Hainikoye Ali, lui, compte plus sur les instances locales du parti. La radicalisation des positions aboutit ainsi à l'éclatement de l'électorat et à une recomposition des alliances à Tamou. Le clan de Hainikoye Ali, déjà acquis au MNSD, y reste. En revanche, celui de Boubacar Tiousso rejoint le PNDS. Un partisan du candidat disqualifié décrit l'étendue de la frustration ressentie à la suite du rejet de la candidature de leur leader :

« On nous a invité à nous unir pour être un. Lorsqu'on sera tous au sein d'un même parti, nous serons plus forts. Nos revendications pourraient alors être prises en compte plus facilement en cas de victoire du parti. A l'époque, j'étais militant du RDP ; mais nous avons donné notre accord et nous avons adhéré au MNSD. Au moment des élections municipales, ils nous ont dit d'aller choisir notre conseiller. Ils nous ont donné toute la latitude pour le faire. Mais lorsque nous l'avons choisi, ils l'ont refusé. Voilà ce qui a amené le problème. Comment se fait-il que nous, la base, nous choissions notre candidat et que les responsables le rejettent ? C'est pour ça que nous nous sommes tous engagés à quitter le MNSD » (T. P., militant PNDS, Tamou).

Ce qui a davantage choqué les militants, c'est la représentation par trop disproportionnée entre Lamordé et Guitigoma dans la liste des candidats retenus :

« Deux semaines après la disqualification de notre candidat, nous avons appris que la liste a été publiée à Say. Dès cet instant, les gens avaient commencé à quitter le MNSD à Guitigoma. Lorsque cette liste est parvenue à Tamou, nous nous sommes rendu compte qu'elle était contraire à nos attentes : les vrais candidats n'ont pas été retenus, alors que certaines personnes figurant sur cette liste comme l'actuel maire, Dodo et Amadou Ali n'avaient pas postulé au moment de la candidature. J'ai compris que c'était une fausse affaire et j'ai démissionné à mon tour du MNSD » (T. P., militant PNDS, Tamou).

En clair, les responsables du parti sont accusés d'avoir minoré la représentation de Guitigoma et majoré celle de Lamordé. Ce sentiment est d'autant plus vivace que la candidature de Boureima Kansa, initialement retenu au titre de Guitigoma, n'a pas été validée à Say. Ainsi, si l'appel à l'union lancé par les dirigeants locaux du MNSD a été entendu à Guitigoma, les militants de ce village se sont aussi sentis victimes d'exclusion politique. Dès lors, la démission en bloc du MNSD prend un caractère ethnico-familial. C'est un peu ce qu'exprime une femme partisane de Boubacar Tiousso lorsqu'elle déclare :

« Je n'ai rien contre Kourankoye⁴ mais lorsque Boubacar est candidat, je ne peux pas le laisser tomber, je n'ai pas le choix. Partout où il va, je suis avec lui. Lorsqu'on tire le nombril, les intestins ne peuvent que sortir avec » (R., L., militante PNDS, Tamou).

Le sentiment d'exclusion ressenti avec la constitution des listes électorales s'est confirmé après les élections. On sait que dans la plupart des cas au Niger, c'est l'état-major du parti qui procède à la répartition des sièges après les élections. Dans le cas de Tamou, la sous-section locale du parti a jugé utile de tenir compte de l'équilibre entre le chef-lieu de la commune et les villages dépendants. Le problème, ce qu'il y avait 16 postulants pour 14 sièges obtenus. Après une concertation entre ces postulants (qui, en fait, représentent leurs villages respectifs), la sous-section procéda à un arbitrage et demanda aux villages volontaires de consentir à un sacrifice en renonçant à leurs sièges. Comme aucun village n'entendait faire de sacrifice, Guitigoma fit preuve d'altruisme et s'exécuta. Les sièges censés lui revenir furent ainsi affectés aux villages dépendants de la commune. Un militant de Guitigoma, manifestement déçu, fait les comptes :

« Le village de Lamordé, à lui seul, a 5 conseillers : il y a Sadio Djouldé, Amadou Ali, Dodo, Boukari, Sanaka. Mais Guitigoma n'en a pas un seul. Même Boureima Kansa, qui figurait sur la liste, n'a pas été retenu » (T. P., militant PNDS, Tamou).

Précisons, pour être exact, qu'une militante du MNSD de Guitigoma est suppléante de Sanaka, l'une des conseillères de Lamordé. Toutefois, ce poste ne saurait rétablir le déséquilibre entre Lamordé et Guitigoma.

Mais revenons sur la stratégie des leaders politiques locaux du MNSD. En lançant leur l'appel à l'union, ceux-ci cherchaient à former un bloc solide. Si la candidature de Boubacar Tiousso avait été agréée, ce parti aurait sans doute réussi ce pari et conservé sa cohésion. Il aurait ainsi enlevé la totalité des sièges de la commune. Mais il se serait peut être retrouvé avec une opposition interne au sein du conseil communal. Ne sachant pas quelle forme pourrait prendre cette cohabitation, les leaders locaux du MNSD ont préféré faire preuve de sagesse politique. De deux maux, il ont choisi le moindre : perdre deux sièges et se contenter d'une majorité confortable faite des conseillers triés sur le volet plutôt que d'avoir à cohabiter avec le leader charismatique de Guitigoma. A défaut d'enlever des postes importants de responsabilité, ce dernier peut paralyser certaines actions envisagées par ces leaders. Si ces derniers ont préféré des conseillers en majorité analphabètes, c'est parce que ceux-ci sont plus malléables et ne peuvent soutenir des débats contradictoires au

⁴ C'est le surnom de Amadou Dioffo, le leader du MNSD à Tamou.

sein du conseil. Dans sa configuration actuelle, ce dernier s'apparente à une chambre d'enregistrement. Mais cette disposition des choses profite aux cadres de la sous-section locale du MNSD. La question est de savoir si le développement communal est possible sans une opposition forte au sein du conseil.

Le PDLT et la communalisation

Dans sa conception, le PDLT est un projet destiné à appuyer le développement local. Il doit donc accompagner les communes nouvellement créées par un soutien financier actif à travers le fonds de développement local et par un appui à l'organisation des collectivités. Le problème, c'est que le projet a démarré avant l'installation effective des communes. Cette mise en place « précoce » réorientée, de fait, l'objectif du projet et son organisation. En plus du soutien son financier multiforme, il se doit de préparer l'installation des communes, notamment à travers le recentrage de son propre dispositif institutionnel et le financement d'équipements collectifs.

Le recentrage institutionnel

Il s'agit de la dissolution du comité cantonal qui avait jusque là assumé les tâches d'orientation en matière de développement local au sein du canton. Dans l'architecture institutionnelle du PDLT, chaque village (koira) forme une cellule de développement dirigée par un comité de 10 membres dont 3 délégués⁵. Au dessus des villages se trouve la zone⁶, celle-ci étant constituée de « villages possédant les mêmes caractéristiques et les mêmes contraintes (koirey kan i bafunay ga koy ceray, i sanday kulu afo) »⁷. Les délégués des villages se réunissent en assemblée de zone et élisent un comité de zone composé de 15 membres dont 3 délégués. Ce comité a un rôle stratégique car il est chargé de statuer sur les requêtes de financement présentées par les villages. D'où son devoir de neutralité vis-à-vis des différents villages. Les 15 délégués des 5 zones, auxquels s'ajoutent 5 rouggas (représentants des éleveurs), forment l'assemblée cantonale. Cette assemblée a pour mission de dégager les priorités en matière de développement du canton. Elle élit, en son sein, un comité cantonal chargé d'appliquer ses recommandations.

Comme on le voit, le comité cantonal tient lieu de conseil communal ad hoc et doit donc disparaître avec l'installation de ce dernier. Cependant, si cette disparition paraît évidente pour les responsables du projet, elle est incomprise de certains membres du comité. Pour le président du comité, cette décision fait l'effet d'un coup de poignard dans le dos :

« Au moment de mettre en place les structures locales du PDLT, certains responsables nous ont averti que le développement local dans lequel nous allons nous engager est incompatible avec la politique. Nous avons donc été invités à nous mettre à l'écart des problèmes politiques. Comme je tenais personnellement à cette orientation, j'ai renoncé à mes ambitions de conseiller. Près de deux ans après cet engagement aux côtés du projet, ces mêmes responsables ont déclaré, lors d'une réunion tenue à Torodi, que le comité cantonal sera remplacé par les conseillers qui allaient être élus dans les nouvelles communes. Cette dissolution n'avait donc pas été annoncée au départ, l'idée est venue après » (Hainikoye Ali, président du comité cantonal PDLT, Tamou).

On voit donc, là, que l'amertume est grande. La dissolution du comité cantonal est ainsi assimilée à une trahison. Mais tel n'est pas l'avis de la trésorière cantonale :

« Avant même la mise en place de notre comité, nous avons été prévenus qu'après l'élection des conseillers, ce comité sera remplacé par le conseil communal. On nous a dit que nous allons continuer à travailler avec eux après la dissolution de notre comité, et nous avons

⁵ Parmi ces délégués, il faut au moins une femme, et un jeune.

⁶ Dans le jargon du projet, la zone est appelée *Singore* en langue peule et *Kuray* ou *Gallu* en langue zarma. Le canton de Tamou est découpé en 5 zones : Singore Goroubi (9 villages), Singore Diamangou (17 villages), Singore Gourma (11 villages), Singore Letougal (15 villages) et Singore Gorgal (14 villages).

⁷ C'est la définition donnée par le chargé de suivi et évaluation du PDLT lors de la session de formation des secrétaires, le 27 février 2004 à Tamou.

donc accepté de faire le travail avant les élections municipales » (Fati Oumarou dite Tandagna, trésorière cantonale PDLT Tamou).

Pour la trésorière du comité, le conseil municipal et les anciens membres du comité cantonal ne sont pas concurrents mais complémentaires. Contrairement à son président, celle-ci semble faire preuve d'enthousiasme :

« Nous avons trouvé que c'est bien. Le maire est du même village que nous autres. Nous ne ferons rien à son insu et lui non plus. Ce n'est pas un étranger, il peut faire en notre absence ce que nous devons faire et vice-versa. Le comité cantonal et le conseil municipal, c'est la même chose, il n'y a aucun problème » (Fati Oumarou dite Tandagna, trésorière cantonale PDLT Tamou).

Le secrétaire du comité, de son côté, confirme que l'idée de la dissolution du comité cantonal après les élections est intervenue bien après sa mise en place. Mais ce retard relatif semble lié au retard des élections municipales. Pour le secrétaire, il n'y a aucune nécessité à annoncer la dissolution du comité cantonal avant les élections :

« Nous n'avons pas été informés de la dissolution parce que les élections municipales n'ont pas encore eu lieu. Comme vous le savez, l'affaire des élections a duré. Elles n'ont pu se tenir que l'année dernière. C'est donc lors des élections qu'on nous a informé que nous allons céder la place aux conseillers » (Songimpari Labiti, secrétaire du comité cantonal PDLT, Tamou).

Pour le secrétaire, cette dissolution, en soi, ne pose aucun problème puisque les membres du comité dissout vont désormais rejoindre les comités de leurs zones respectives :

« Lorsque les conseillers allaient prendre fonction, les membres du comité cantonal étaient tous présents. On nous a informé que dès leur prise de fonction, ils allaient prendre la relève. A la dernière réunion, nous avons été informés que le comité cantonal est dissout. Mais nous continuons à travailler parce comme vous le savez, les membres de ce comité sont issus des différentes zones. Il a été demandé à chacun de rejoindre sa zone » (Songimpari Labiti, secrétaire du comité cantonal PDLT, Tamou).

Le responsable de l'antenne se veut, à ce sujet rassurant : la dissolution du comité cantonal ne signifie pas exclusion de ses membres, mais leur redéploiement vers les comités de zones dont ils étaient initialement membres :

« Ils sont encore là ; il aurait fallu qu'ils soient d'abord dans les comités de zone, dans le bureau des comités de zone pour être au niveau du canton. Ils sont encore là et lorsque le conseil communal va tenir ses assises, nous allons lui adjoindre quelques membres du comité cantonal qui ont suivi le processus dès le départ. Ils vont continuer à suivre les activités du projet comme ils l'ont fait par le passé, mais ils ne vont plus se réunir en tant que comité cantonal. Chacun va faire le même travail dans sa zone » (Gassibo Tonkoano, responsable antenne PDLT, Tamou).

Mais l'optimisme des responsables n'est pas partagé par le président du comité de zone de Tamou. Pour ce dernier, le risque de conflit de compétence entre le comité de zone et le conseil municipal est grand :

« Maintenant, c'est au projet de nous départager. Il faut qu'on nous précise le rôle que nous devons à jouer ainsi que la maire. Si on ne le fait pas, c'est comme si nous étions écartés. Et comme les gens sont habitués à nous, c'est vers nous qu'ils viendront et non vers la mairie. Donc si nous devons travailler tous ensemble, on doit nous le dire. Si vraiment nous avons encore un rôle à jouer, il faut qu'on informe la mairie pour que nous travaillions ensemble » (Yobi Tanti, président du comité de zone PDLT, Tamou).

En fait, la disparition du comité cantonal conforte la position du comité de zone dans l'organigramme du projet. Désormais situés à l'interface du projet et des populations, les membres du comité de zone caressent l'espoir de jouer un rôle de premier plan dans l'arène locale. Toutefois, le sentiment que les conseillers pourraient jouer aux trouble-fête réduit

l'enthousiasme des membres de ce comité et justifie la demande d'arbitrage formellement adressée au projet :

« Ce sont des gens qui ne connaissent même pas leur rôle. Pour eux, comme ils travaillent avec le projet, personne d'autre n'est habileté à le faire. Il y aura donc divergence entre nous. Moi, je souhaite que le projet nous appelle, les conseillers et nous, membres des comités de zones afin de préciser à chacun sa part de responsabilité. Sinon, on ne pourra pas travailler » (Yobi Tanti, président du comité de zone PDLT, Tamou).

La perception négative des conseillers par les membres du comité de zone se double ainsi d'un discours d'auto-légitimation. Si les conseillers peuvent se prévaloir d'une certaine légitimité populaire, les membres du comité de zone, eux, comptent sur leur expertise de développement local au sein du projet. Ils n'entendent donc pas se laisser écarté par les conseillers. Ainsi, la collaboration entre le comité de zone et le conseil communal invoquée à l'instant par les responsables du projet s'annonce tumultueuse. A tort ou à raison, les membres du comité de zone amorcent cette collaboration avec beaucoup d'appréhension.

Au delà de la question des rapports entre ces organes, c'est le problème de la capacité du conseil communal à assurer la relève qui est ici posé. Autrement dit, celui-ci sera-t-il à la hauteur des tâches qui l'attendent ? Ici encore, les avis sont partagés. Pour le secrétaire du comité cantonal dissout, on peut faire confiance aux conseillers :

« Nous avons choisi des gens qui sont sensibles à nos problèmes et nous avons placé notre confiance en eux. Certes, ils vont mettre du temps pour comprendre le travail. S'ils consultent nos anciens dossiers, ils peuvent s'en sortir. Mais s'ils nous trahissent, ils n'ont fait du tort qu'à eux-mêmes. Celui qui fait un mauvais travail n'osera plus se présenter la prochaine fois, mais celui qui a fait du bon travail sera sollicité même s'il n'a pas fait acte de candidature » (Songimpari Labiti, secrétaire du comité cantonal PDLT, Tamou).

Cette appréciation par trop optimiste du conseil communal est plus fondée sur une position de principe que sur une analyse des faits. En effet, l'observation de la séance du conseil municipal du 23 mars 2005 montre une forte proportion d'analphabètes parmi les conseillers. D'une manière générale, le débat en français ne concernait que trois conseillers dont le maire. Toutes les interventions, questions et débats étaient traduits en peul et en zarma afin de les rendre accessibles aux conseillers. Pour le maire, les conseillers ne sont pas toujours à la hauteur. Une formation, dont il définit ici les axes, s'avère donc être une haute priorité :

« Le premier point, c'est leur rôle même. Je ne suis pas convaincu que beaucoup l'aient compris. Ils peuvent avoir compris leur mission. Mais des dérapages sont possibles. En effet, un conseil n'a pas de rôle administratif. Il guide le maire et il a la responsabilité de restituer à la population les discussions du conseil et de transmettre à celui-ci les doléances des populations. Le travail du conseiller est d'éclairer le maire et d'être à l'écoute des populations. Mais si on laisse certains d'entre eux comme ça pendant un certain temps, il risque d'y avoir conflit de compétence entre eux et le chef de village. Le second axe doit être la question communale. Nous allons bientôt débiter les discussions sur les investissements. Or, si on ne fait pas attention, chacun voudra que son village ait quelque chose, alors qu'il faut une vue assez large de la question du développement. J'ai un mandat de 4 ans. Même si nous arrivons à obtenir 100% des recettes, certains villages ne seront pas touchés par les investissements pour la simple et unique raison que nous avons beaucoup de préoccupations...Bon ça, ce n'est pas évident que les conseillers le comprennent parce que la nature humaine est faite d'individualisme et d'égoïsme. Donc il faut qu'on les forme pour que la question de l'égoïsme disparaisse de leur esprit et qu'ils aient une vision globale du développement de leur communauté. Ces deux formations, je les considère comme prioritaires et urgentes » (Sadio Diouldé, maire de Tamou).

D'une certaine manière, ces propos confortent les appréhensions du président du comité de zone du PDLT. Certes, il est légitime d'envisager le développement local avec des conseillers analphabètes. Cependant, on ne peut attendre des résultats tangibles de ces derniers lorsque leur champ de compétence n'a pas été clairement balisé.

Mais revenons aux reproches adressés aux responsables du projet par le président du comité cantonal de Tamou. Ce que ce dernier déplore, c'est de n'avoir pas été informé à l'avance des conséquences de son choix. Si cette information lui avait été donnée dès le départ, il ne se serait donc pas engagé aux côtés du projet. La présidence du comité cantonal est ainsi présentée comme un obstacle au mandat électif que l'intéressé se proposait de briguer. Or, la reconstitution des faits relatifs aux élections municipales de 2004 montre que celui-ci a bel et bien été candidat contre Boubacar Tiousso à Guitigoma. Le fait qu'il ait fait acte de candidature sans avoir besoin de démissionner de la présidence du comité montre que la carrière politique et le développement local ne sont nullement incompatibles. Le seul problème, c'est qu'il n'était pas dans les bonnes grâces des militants. Si ces derniers l'avaient vraiment voulu, ils l'auraient sans doute conduit tout droit au conseil municipal, et peut être même au-delà. L'accusation de dissimulation de l'information adressée aux responsables du projet est donc sans fondement. A l'analyse, cette accusation cache deux problèmes. Le premier est la difficulté qu'éprouve le président à assumer un choix brutalement interrompu par la communalisation. On sait, en effet, qu'à la suite de plusieurs missions effectuées à l'étranger, celui-ci semblait avoir fait du développement local un créneau porteur. Or, ce qui lui était reproché au cours de l'assemblée villageoise de Guitigoma, c'était d'avoir gardé pour lui seul les ressources tirées du développement local. Or, dans le contexte de la politique locale, la conquête de l'électorat passe dans une large mesure par les investissements financiers. On peut même estimer que la popularité d'un homme politique est proportionnelle à sa capacité à entretenir une clientèle élargie. Avec la dissolution du comité cantonal, le président s'est retrouvé donc assis entre deux chaises puisqu'il est coupé à la fois du développement local et de l'électorat. En notifiant la dissolution du comité cantonal, les responsables du projet apparaissent ainsi comme des boucs émissaires tout indiqués.

Le second problème est ce que l'on pourrait qualifier d'acte manqué en politique locale. Comme on l'a vu plus haut, c'est le président du comité cantonal qui aurait substitué le nom de Boureima Kansa à celui de Boubacar Tiousso, le candidat plébiscité à Guitigoma. Pour certains militants, la disqualification de leur favori par le président du comité cantonal est la réplique au rejet de sa propre candidature par le village. Il ne s'agit donc pas d'un problème de personnes entre les deux candidats, mais plutôt, d'une revanche contre le village. En substituant un candidat autre que celui choisi par le village, le président se rend coupable d'une violation des règles du jeu auxquelles il a pourtant consenti.

Ne pouvant donc rester longtemps à la marge, le président du comité a dû faire marche arrière pour se réconcilier avec le développement local qu'il semblait avoir abandonné. Au niveau du PDLT, il affirme être retourné au comité de zone, comme cela avait été demandé après l'installation du conseil communal. Par ailleurs, il affirme avoir été de nouveau choisi par la population et le chef de canton afin de siéger au comité cantonal de suivi évaluation d'un projet de viabilisation du parc national du « W ». Ce comité, dont l'installation devrait intervenir incessamment, possède des structures analogues à celles du PDLT, mais n'a rien à voir avec la nouvelle commune. Un tel choix est la reconnaissance de l'expertise indiscutable du personnage.

Les subventions du PDLT

Deux types de subventions sont à distinguer : celles qui sont accordées aux villages ou groupes de villages et celles qui sont accordées aux groupements féminins⁸. Si les premières posent la question générale de la mobilisation des apports personnels des villages, les secondes renvoient aux problèmes de l'assimilation des procédures instituées par le projet et de la qualité des subventions considérées.

La mobilisation des apports personnels

Bien que plusieurs actions aient été ciblées dans le devis-programme 2003-2004, la mobilisation des ressources est essentiellement focalisée sur la construction de la salle de réunion cantonale. La procédure mise en œuvre est décrite par le président du comité cantonal du PDLT :

« L'apport total a été divisé entre les 5 zones. Chaque zone se retrouve ainsi avec un certain montant. Ce montant est réparti entre les villages qui composent la zone. Dans chaque village, ce montant est réparti entre les familles » (Hainikoye Ali, président du comité cantonal PDLT, Tamou).

Dans le cas de Tamou qui relève la zone du Diamangou, chacun des deux villages (Guitigoma et Lamordé) devait payer la somme de 13 300 FCFA. Dans chaque village, une réunion a été organisée pour déterminer le montant à payer par chef de famille. Ce montant varie en fonction de la taille de la population de chaque village. A Guitigoma, chaque chef de famille devait payer 250 FCFA alors qu'à Lamordé où la population est plus importante, ce quota baissa à 100 FCFA.

Chaque village avait désigné son propre collecteur. Celui-ci s'organisait comme il pouvait pour assumer la tâche qui lui a été confiée par le village. Dionga Boubacar, le collecteur du village de Guitigoma, décrit sa méthode de travail :

« Lorsque j'ai été désigné, nous avons établi la liste des chefs de familles. Ici, nous habitons tous au même endroit. Je ne suis allé chez personne en particulier. Mais je prenais ma liste et je me rendais au marché pour demander aux uns et aux autres de donner ce qu'ils ont. Parfois, je n'ai même pas besoin d'aller au marché, les gens viennent eux-mêmes m'amener leur quote-part. C'est de cette façon que j'ai pu récupérer l'argent » (Dionga Boubacar, collecteur des apports personnels, Guitigoma, Tamou).

Selon le collecteur, le recouvrement n'a pas posé de problèmes majeurs à Guitigoma. Cependant, le président du comité cantonal, lui-même originaire de ce village, affirme que sur 16 chefs de familles, 4 n'ont pas payé leurs cotisations, soit 25% des effectifs des chefs de familles. Il précise qu'il ne s'agit pas de cas d'indigence, mais plutôt de refus de paiement :

« Lorsque le collecteur demande 4, 5, 6 fois et que la même personne ne donne pas, je pense qu'il n'y a pas de bonne volonté ; cette personne ne veut pas payer. Pour éviter d'avoir des problèmes, le collecteur est obligé de laisser tomber » (Hainikoye Ali, président du comité cantonal PDLT, Tamou).

⁸ Ces subventions relèvent du volet « actions spécifiques aux femmes » du projet. Elles ne concernent donc pas les hommes, théoriquement à l'écart de ces structures. Toutefois, certains groupements sont, de fait, « infiltrés » par les hommes dans certaines localités. C'est le cas des groupements Djannati (quartier Sabongari de Tamou) et Banizoumbou (Banguiti), où le poste de secrétaire est occupé par des hommes. Compte tenu de la latitude des groupements en matière d'organisation, il est possible que le nombre d'hommes admis dans ces structures soit beaucoup plus important. Dans ces cas précis, on peut parler de groupements mixtes plutôt que féminins. Il y a alors lieu de s'interroger sur le profil des hommes admis dans ces groupements et le rôle précis qu'ils jouent dans ces structures.

Dans ce genre de situation, il n'y a pas de recours possible contre les mauvais payeurs. La seule alternative est de faire appel aux bonnes volontés pour payer la différence⁹. Pour le président du comité cantonal, le refus de paiement des cotisations est un des aléas qui pèsent sur les initiatives communautaires :

« Vous savez, dans la vie, certaines personnes ne se sentent pas concernées par les cotisations ; tant que ça ne va pas directement dans leurs poches, ce n'est pas leur affaire. Le communautaire, ça ne les intéresse pas » (Hainikoye Ali, président du comité cantonal PDLT, Tamou).

Cependant, tous les villages de la zone Diamangou ne sont toujours de bons payeurs. Selon la trésorière cantonale, deux villages ne se sont toujours pas acquittés de leurs cotisations :

« Hier, le maire m'a demandé la liste des villages qui ont payé et ceux qui ne l'ont pas fait. Je lui ai donné la liste de ceux qui ont payé et je lui ai demandé de se référer au président du comité cantonal pour obtenir la liste de ceux qui n'ont pas payé. Je sais seulement que Bawle et Tamou Kaina en font partie. Je ne sais pas s'il l'a fait ; maintenant, j'ai tout remis dans ses mains, c'est à lui de prendre ses responsabilités » (Fati Oumarou dite Tandagna, trésorière du comité cantonal PDLT, Tamou).

La situation est pratiquement la même pour la zone Singore Gorgal (Allambaré). Songimpari Labiti, le collecteur de la zone, décrit les difficultés rencontrées dans ces villages¹⁰ :

« Ils ne disent jamais qu'ils refusent de payer. Gassibo les a prévenu que tout village qui ne s'acquitte pas de ses cotisations ne bénéficiera pas des subventions du projet. Mais malgré tout, ils ne s'en sont pas acquittés. Ils ne font que des promesses, mais ne les honorent pas. Ils laissent parfois entendre qu'ils ont commencé, mais que la somme attendue n'a pas été recouvrée. J'ai fini par remettre à la trésorière cantonale l'apport des villages qui ont payé » (Songimpari Labiti, secrétaire du comité cantonal et collecteur de zone, Allambaré).

L'une des raisons évoquées pour expliquer les difficultés de recouvrement est la crise de confiance née des expériences récentes de détournement :

« Ce qui entraîne les difficultés en matière de collecte d'argent, c'est quand la personne ne comprend pas l'objectif de la cotisation. En campagne, les gens refusent de cotiser parce qu'ils ont l'habitude de voir des gens détourner leur argent. Si tu détournes l'argent une fois, deux fois, comment oserais-tu venir demander aux gens de cotiser encore ? » (Songimpari Labiti, secrétaire du comité cantonal et collecteur de zone, Allambaré).

Toutes ces difficultés nous renseignent sur les contraintes que les conseillers communaux auront à gérer dans la nouvelle commune. On sait, en effet, que ceux-ci disposent d'une large autonomie en matière fiscale. De quelle manière s'y prendront-ils pour réussir là où les membres du comité cantonal n'ont pas toujours obtenu les meilleurs résultats ?

Les procédures de subventions

Bien que la question des procédures ne soit pas absente dans les subventions de type communautaire, celle-ci concerne surtout les groupements féminins. Le responsable de l'antenne du PDLT décrit, ici, la procédure générale pour l'obtention des subventions :

« Le processus est simple : si un groupement a besoin de l'appui du projet, il fait une demande et la dépose. Cette demande est accompagnée d'une somme de 5 000 FCFA destinés à la rémunération des rédacteurs de dossiers. Ceux-ci vont dans le village du groupement où ils séjournent jusqu'au montage du dossier. Il revient ensuite nous déposer le dossier que nous lui remettons après vérification. Ce dossier est ensuite déposé auprès du secrétaire du comité de

⁹ A Guitigoma, trois personnes ont dû faire un effort supplémentaire pour combler le déficit.

¹⁰ Il s'agit de Molli Hausa et Soley Idikaw.

zone. Si plusieurs dossiers concernent la même action, le président de zone convoque les membres du comité d'octroi de zone ainsi que les gens qui ont déposé des dossiers pour venir les défendre. Nous, nous participons à ce comité juste en tant qu'observateurs, en tant qu'encadreurs. Nous avons mis en place un système de notation permettant de noter chacun des actes de défense : contenu du dossier, défense verbale, réponse aux questions. Les dossiers sont examinés groupement par groupement. A la fin, les membres du comité d'octroi font la somme des notes attribuées et délibèrent en conséquence ».

Lorsque plusieurs dossiers sont présentés, le gagnant est celui qui obtient la note la plus élevée. Tous les groupements sont ainsi éligibles aux subventions du PDLT. Ils sont même encouragés à élaborer plusieurs dossiers. Pour le projet, le nombre témoigne de l'intérêt accordé aux subventions. Plus ce nombre est élevé, plus l'intérêt est considéré comme grand. Par ailleurs, un grand nombre de dossiers fournit du travail et donc une rémunération aux rédacteurs formés par le projet.

Parmi les actions subventionnées par le PDLT, trois ont particulièrement retenu l'attention des groupements : les zébus de race azawack, les charrettes et les semences améliorées. Si l'acquisition des zébus et des charrettes a suscité beaucoup d'intérêt, il en va tout autrement des semences améliorées, littéralement boudées par certains groupements.

Les zébus azawack

C'est la plus prisée des subventions. En 2005, 5 groupements¹¹ ont obtenu chacun une paire de zébus azawack. A Banguiti, le groupement de Banizoumbou, vraisemblablement constitué de femmes actives, en est l'heureux élu :

En 2003, l'idée de créer les groupements fut diffusée par le PDLT. Lorsque Bonto Altiné, le délégué villageois, apporta la nouvelle, elle fut accueillie avec joie et les femmes se mirent à l'œuvre. Fati Tondi et Fati Amadou allèrent à Tillabéri pour faire l'acte de reconnaissance du groupement. Elles partirent d'abord à Say, puis à Tillabéri où elles passèrent 2 jours ; 10 000 FCFA furent payés pour faire la reconnaissance.

Un groupe de 10 femmes se forma à Banizoumbou (il y avait 2 autres groupements dans le village) et instituèrent une cotisation de 250 FCFA par membre et par trimestre. Toutes les femmes du groupement Banizoumbou font du petit commerce (fabrication de savon, de lits traditionnels, des beignets de blé, des galettes de mil, etc.). Actuellement, leur caisse compte 15 000 CFA. Après la l'obtention de l'acte de reconnaissance, elles demandèrent une paire de bœufs tandis qu'un autre groupement du village demanda une charrette. Toutes les deux demandes furent agréées.

Lorsque les bœufs furent donnés, ils furent entourés de petits soins par les femmes du groupement. Certaines se chargèrent de procurer du foin, d'autres du son, d'autres encore de l'eau. Cependant, le nouvel environnement s'avéra peu rassurant pour ces zébus qui semblaient souffrir pendant la saison froide, particulièrement lorsqu'ils suivaient les animaux de race locale au pâturage. Par ailleurs, ils étaient une race convoitée et pouvaient être facilement subtilisés par des voleurs. Ces aléas amenèrent le groupement à garder leurs zébus dans des étables. L'un d'entre eux fut confié au fils du chef qui en assurerait la garde, pour le compte du groupement. Pour les femmes, ceci permettrait de diminuer la charge d'entretien de l'animal et d'en assurer la sécurité.

La règle actuellement définie est que les membres du groupement propriétaires de vaches peuvent garder l'animal dans leur troupeau afin qu'il y féconde les vaches. Après la fécondation, celles-ci espèrent obtenir, au bout de quelques années, la race azawack dans leur propre troupeau. Cette race, réputée pour son lait, pourrait ainsi augmenter la production laitière et, partant, la disponibilité en produits laitiers ainsi que le revenu tiré de leur commercialisation.

Cependant, bien que les zébus appartiennent en propre au groupement Banizoumbou, ils apparaissent comme la propriété de tout le village. En effet, les autres

¹¹ Il s'agit du groupement Moccere de Tamou, Banizoumbou de Banguiti, Sabougou de Dar-es salam, Bala de Diango et Saye de Wourossekebe.

villageois propriétaires de troupeaux peuvent « prêter » les zébus pour une durée de 3 jours afin de faire féconder les vaches. Ce prêt, obtenu sur simple demande, est entièrement gratuit. La seule exigence est le zébu soit gardé au village et nourri par le « prêteur » jusqu'à ce que l'animal soit repris par le groupement. A court terme, l'acquisition des zébus est donc plus une charge supplémentaire qu'un bénéfice pour le groupement. A la question de savoir si l'entretien des bœufs ne coûte pas cher aux femmes, la présidente du groupement répond :

« Même si ça ne nous coûte pas cher, on ne peut pas le dire. Si tu dis que tu peux faire une chose, même si ça te coûte cher, tu ne peux rien dire. On est obligé de continuer ainsi » (Fati Tondi, présidente groupement Banizoumbou, Banguiti).

Toutefois, les membres du groupement n'excluent pas la possibilité d'instituer une taxe de location qui servira à l'entretien de l'animal. Par ailleurs, celles-ci affirment avoir besoin de petit crédit pour renforcer leurs fonds de commerce :

« Nous avons besoin d'aide, et l'aide, c'est l'argent. L'argent représente tout, et sans argent, on ne peut rien faire » (Fati Tondi, présidente groupement Banizoumbou, Banguiti).

Si l'obtention des zébus azawack s'est effectuée avec autant de facilité pour le groupement Banizoumbou de Banguiti, c'est en partie parce que les demandeurs n'étaient pas très nombreux dans la zone¹² et que ce groupement présentait le meilleur dossier. Dans la zone Diamangou, la situation était quelque peu différente puisqu'il n'y avait qu'une paire de bœufs pour deux groupements candidats de Tamou : Weeti de Guitigoma et Moccere de Lamorde. En pareille circonstance, seul le vote peut permettre de départager les postulants. Ce vote s'est soldé par la victoire du groupement Moccere. Comme on doit bien s'y attendre, cette défaite a été mal digérée à Guitigoma. Mariama Moundjo, du groupement Weti raconte comment les zébus azawack leur ont filé entre les doigts :

« Au départ, on a demandé à toutes les femmes de dire ce qu'elles voulaient. Nous avons opté pour les bœufs et nous avons déposé notre dossier. Un jour, on nous a dit d'aller à l'école pour connaître notre situation. Chaque quartier devait envoyer 2 représentants. Pour Guitigoma, nous avons respecté ce quota. En revanche, Lamordé avait 4 représentants. On avait suggéré de voter, mais nous ne voulions pas d'un vote car nous savions que nous serons mis en minorité. Après le vote, ils ont dit que c'est Lamordé qui aura les bœufs et Guitigoma les arachides. C'est comme ça que ça s'est passé » (Mariama Moundjo, groupement Weti, Tamou).

Mais à Lamordé, la version des faits est quelque peu différente :

« Dès le début, nous n'avons demandé que des zébus géniteurs. Mais Guitigoma a demandé des géniteurs et des arachides, avec l'espoir de gagner au moins l'une des subventions. Zarmey Kourey et Sabongari ont demandé et obtenu des arachides, mais Zongo n'a rien demandé. Le jour où j'ai appelé tous les groupements pour leur dire ce qu'il faut faire et que j'ai remis à chacun son papier de reconnaissance, les femmes de Zongo ont affirmé qu'elles ne possédaient pas les moyens de payer les 5 000 FCFA de frais de dossier » (Fati Oumarou dite Tadagna, trésorière cantonale PDLT, membre du groupement Moccere, Tamou).

Cette version des faits est contestée par les femmes de Zarmey Kourey :

« Nous avons aussi demandé des bœufs (race azawack), mais les femmes de Lamordé ont rétorqué que les Zarma sont traditionnellement agriculteurs et que nous ne pouvons avoir que des semences d'arachides. Si les femmes de Lamordé ont demandé des bœufs, nous n'avons pas le droit d'en demander » (Fati Oumarou, secrétaire adjointe du groupement Gomni, quartier Zarmey de Tamou).

La tradition est ainsi mobilisée en tant que référent idéologique pour justifier l'exclusion des femmes zarma.

¹² Rappelons que le village de Banguiti est rattaché à la zone Singore Gorgal dont Allambaré est le centre.

Quant aux femmes de Zongo, elles se sont abstenues d'adresser une demande en raison de leur ignorance des procédures. En premier lieu, elles se sont constituées en deux groupements distincts dont l'effectif total n'est que de 6 personnes (la taille souhaitable d'un groupement est de 10 femmes environ). Elles ne parviennent donc pas à mobiliser des cotisations consistantes pour engager une requête. En second lieu, les femmes de Zongo semblent ignorer le type de démarches administratives permettant d'obtenir la reconnaissance de leurs groupements. Elles semblent donc dépendre entièrement de celles de Lamordé dans ce domaine¹³. Enfin la procédure de demande des subventions est complètement méconnue :

« A la réunion qui a eu lieu chez la présidente, celles qui veulent des bœufs l'ont dit, celles qui veulent des charrettes l'ont dit. Elles sont parties faire pour elles là-bas. Nous, ne l'avons pas compris, nous pensions que c'est surtout de l'argent qu'il faut donner à tort et à travers. Ce n'est que tout dernièrement que nous avons appris qu'elles ont déposé les demandes et que Lamordé a eu les bœufs. Quant à nous, on nous a dit que l'argent que nous avons donné et les papiers que nous avons fournis ne servaient plus à rien »

Si l'on prend à la lettre les différentes versions sur l'accès aux subventions du PDLT, on se rend compte que le rapport au projet (et donc aussi aux subventions) n'est pas le même pour tous les quartiers. Il semble bien que la position d'un quartier dépende de sa position politique au sein du village. En effet, le groupement Moccere implanté à Lamordé, grand gagnant des zébus géniteurs, régente toutes les activités du projet. Ainsi, la secrétaire cantonale, également membre de ce groupement, détient les papiers de reconnaissance des autres groupements. C'est elle qui leur indique ce qu'ils ont à faire pour obtenir les subventions du projet. Cette prééminence du groupement Moccere découle sans doute de son appartenance au quartier de la chefferie. A ce titre, il rassemble en son sein les femmes les plus influentes du village. Il n'y a donc pas de surprise que celui-ci se réserve les zébus géniteurs et oriente les autres groupements vers les semences améliorées, unanimement considérées comme le lot de consolation.

Quant au groupement Weeti implanté à Guitigoma (quartier des « gens du peuple » autochtones), il a rejeté le principe de l'exclusivité de Lamordé pour les zébus et à, à cet égard, multiplié ses propres dossiers de requête. Cette connaissance des procédures vient sans doute de l'appartenance du président cantonal à ce quartier. En dépit de ces atouts, Guitigoma n'a pas réussi à infléchir les procédures d'octroi des subventions à son profit, tout au moins concernant les zébus.

Le groupement Gomni du quartier Zarmey Kourey et les deux groupements du quartier Zongo sont quelque peu sur la touche car ils sont, pour l'essentiel, formés de femmes ayant un statut d'étrangères. Ces quartiers sont administrativement rattachés au quartier Lamordé et n'ont donc pas de marge de manœuvre politique suffisante comme Guitigoma par exemple. Ainsi, si les femmes du groupement Gomni sont conscientes des enjeux des subventions, elles ne peuvent aller au delà des consignes données par la secrétaire cantonale du PDLT. Compte tenu de sa position dominante dans la société et dans les structures du projet, la secrétaire ne peut être contestée. Pour les femmes ayant un statut d'étrangères, le fait de contester cette dernière apparaît comme un risque pouvant fragiliser leurs propres groupements. En ce sens, le recours aux arguments culturels pour justifier l'exclusivité de Lamordé pour les zébus est fondamentalement idéologique. Une telle argumentation ne vise, ni plus, ni moins qu'à priver les autres groupements des zébus.

¹³ « Nous avons remis 12 000 FCFA au fils de la présidente des femmes qui est à Lamordé. Il est enseignant à Say et c'est lui qui va nous faire les papiers de reconnaissance. Mais nous ne savons pas s'il a établi l'acte ou pas » (une membre de groupement des femmes de Zongo, Tamou).

Si Zongo constitue sans doute un cas extrême à Tamou, il n'est cependant pas le seul. En effet, Tchella Goungoundi, un autre village rattaché à la commune rurale de Tamou, est dans le même cas que Zongo. Dans ce village, un comité villageois de développement a bien été mis en place par les animateurs du PDLT. Par ailleurs, un diagnostic participatif a été effectué en juin 2003. Cependant, le village ne compte aucun groupement. Il ne peut donc pas présenter de requête au projet.

Pour le délégué du village, cette situation trouve son origine dans la réticence des populations :

« Chaque fois que nous participons à une réunion à Tamou, nous tenons une réunion avec le chef de village pour informer les gens de ce qui a été dit. L'année dernière, je les ai informés que quiconque désire des semences améliorées peut en faire la demande moyennant la somme de 5 000 CFA. Mais personne ne s'est manifesté. Je ne peux obliger personne à amener son argent car au cas où il n'obtiendrait pas la subvention, il pourrait m'accuser de détournement. Récemment encore, on m'a demandé d'annoncer aux populations qu'elles peuvent faire des demandes pour l'obtention de semences améliorées. Mais personne ne m'a rien dit » (Abdou Tiousso, délégué villageois PDLT Tchella Goungoundi).

Pour le délégué, cette résistance tire son origine de l'institution des frais de dossier :

« Ici, chacun n'en fait qu'à sa tête. Si on demande aux gens de collaborer, ils deviennent réticents dès qu'on parle d'argent. L'argent qu'on verse pour faire la demande leur pose problème. Sans cet argent, ils auraient fait plusieurs demandes » (Abdou Tiousso, délégué villageois PDLT Tchella Goungoundi).

D'une certaine manière, la question des frais de dossiers renvoie donc au problème de la mobilisation des apports personnels que nous avons déjà exposé à propos des subventions à caractère communautaire.

Cependant, si on s'en tient à la version des femmes, on ne saurait parler de réticence des populations, mais plutôt, de sous-information des femmes sur les activités du projet. Pour la présidente des femmes de Tchella Goungoundi, les hommes ont littéralement récupéré ces activités à leur profit :

« S'il y a une réunion, les hommes ne nous informent pas, ils vont seuls et au retour, ils ne font pas de compte rendu » (Djouggoudé Alfari, présidente des femmes, Tchella Goungoundi).

Ainsi en est-il, par exemple, de la réunion du CVD au cours de laquelle plusieurs doléances furent présentées au nom des femmes :

« Quand ces choses ont été demandées, ce sont les hommes qui se sont réunis entre eux et ont écrit ce qu'ils veulent sans rien dire aux femmes. Comment pouvons nous savoir ce qu'il y a à faire si nous ne participons pas à leurs réunions ? » (Djouggoudé Alfari, présidente des femmes, Tchella Goungoundi).

C'est également la même démarche que les hommes ont adopté lors d'une rencontre récente avec des responsables politiques du MNSD de la sous-section locale de Tamou :

« Cette année, quand les Dodo étaient venus et qu'on nous a demandé de parler, les hommes ont dit qu'ils ont tout dit et nous nous sommes tues. Nous ne faisons que les regarder faire » (Djouggoudé Alfari, présidente des femmes, Tchella Goungoundi).

Comme on le voit, l'idée des frais de dossiers n'est que le côté caché de l'iceberg. Certes, l'institution de ces frais pourrait avoir des effets dissuasifs comme ce fut le cas à Zongo (Tamou). Cependant, dans le cas de Tchella Goungoundi, le problème de fonds semble être l'écran constitué par les hommes entre les femmes et le projet. En se posant comme les interlocuteurs obligés du projet, les hommes jouent un rôle de « filtre » à l'échelle de la société villageoise. Ils se chargent de sélectionner les actions extérieures à cette dernière et se réservent le droit de censurer tout ce qu'ils estiment contraire à leurs

intérêts. Vue sous cet angle, la rétention de l'information apparaît comme un instrument de domination masculine et, de manière plus générale, comme un mécanisme de contrôle social de l'innovation.

Les charrettes

Elles constituent des actions assez appréciées dans certains groupements. A Wouro Sidikou (zone Diamangou), la charrette était l'unique subvention demandée au projet par le groupement Gomnika. La présidente du groupement en décrit les procédures d'acquisition :

« On nous a demandé ce dont nous avons besoin, et nous avons répondu que nous voulons une charrette. Un mois plus tard, ils nous ont encore convoqué pour nous demander le type de charrette dont nous avons besoin. Nous avons opté pour une charrette en fer et ils nous ont demandé d'amener quelque chose. Nous avons remis 5 000 FCFA et quelque temps après 18 000 FCFA. Ils nous ont dit de faire une demande. Puis ils sont revenus et nous ont demandé de compléter 2 000 FCFA afin que l'argent atteigne 25 000 FCFA. Ils nous ont appelé Maigari et moi et nous ont demandé quelle utilisation nous comptions faire de la charrette. Je leur ai parlé du transport de l'eau, de l'évacuation des malades, du transport d'animaux tombés en brousse, du transport des céréales. Ils ont beaucoup apprécié et m'ont dit de rentrer. Après, ils sont revenus pour me dire d'aller chercher la charrette et nous ont donné 28 000 FCFA pour acheter un âne » (Fadimou Oumarou, présidente groupement Gomnika, Wouro Sidikou, Tamou).

Précisons que dans le cas de la charrette, les 5 000 FCFA représentent les frais de dossier tandis que l'apport personnel se chiffre à 20 000 FCFA. En revanche, l'âne qui doit en assurer la traction a été subventionné par le projet.

Dans le cas du groupement Wafakaye de Allambaré, la procédure est quelque peu différente. En effet, la charrette a été obtenue dans le cadre d'une requête globale présentée par le village :

« C'est Kadidja qui est venue s'enquérir de nos besoins. Nous étions trois femmes à être interrogées. On a demandé à chacune son besoin. L'épouse du chef a choisi les semences améliorées, la femme du groupement Tintoi (quartier zarma) a choisi le hangar de vente de lait et nous nous avons opté pour le jardin maraîcher. Mais les conditions d'acquisition du jardin sont très difficiles. Il faut un espace assez vaste, des terres fermes pour supporter un puits et un droit d'usage durable sur le terrain à aménager. Kadidja nous a informé de la possibilité d'obtenir une charrette en lieu et place du jardin et nous avons accepté. On nous a alors demandé un apport personnel de 21 000 FCFA. On nous a appelé pour défendre notre dossier. J'ai alors expliqué que nous entendons mettre la charrette en location. J'ai aussi donné les détails de notre caisse et on m'a dit de rentrer. Le soir même, Kadidja est venue m'annoncer que nous avons gagné la charrette et qu'il fallait aller la retirer à Tamou » (Hadiza Moundjo, présidente groupement Wafakaye, Allambaré).

A la différence des zébus azawack de Banguiti, les procédures « internes » de gestion de la charrette ont été systématisées à Allambaré. Ici, les membres du groupement ne paient que 500 FCFA pour la location. En revanche, la tarification, bien plus chère pour les non membres, se fait en fonction de la distance à parcourir. A Wouro Sidikou, où les tarifs ont été baissés d'environ 50% par rapport à ceux pratiqués sur le marché, l'évacuation des malades est fixée à 500 FCFA payables seulement après la guérison du malade. Quant aux membres du groupement, ils bénéficient de la gratuité du transport d'eau, d'évacuation en cas de maladie, ainsi que d'une réduction substantielle sur les courses au marché, le transport de denrées, etc. Selon la présidente, la charrette est donc profitable pour tous. Elle a sensiblement réduit les charges des femmes, particulièrement celles du groupement.

Les conditions d'acquisition de la charrette et la manière dont celle-ci est gérée permettent de parler d'une gestion collective mutualisée. Contrairement au forage ou à l'exploitation champêtre d'un individu ou d'une famille, la charrette est la propriété du groupement. Celui-ci a une certaine personnalité juridique car il est reconnu par

l'administration. On peut alors s'interroger sur la nature des dynamiques à l'œuvre dans l'expérience des groupements ainsi que les formes de gestion « spontanément » mises en œuvres par les membres : s'agit-il d'une gestion communautaire à échelle réduite avec toutes les imperfections qu'on lui connaît ou s'agit-il, au contraire, d'une gestion véritablement mutualisée, avec des règles consensuelles entre les membres ? Quelle est la part des enjeux familiaux dans ces formes de regroupements ? Jusqu'où va le caractère collégial des décisions et jusqu'où peut aller la mutualisation des bénéfices ? Ce sont là quelques interrogations qui vont structurer nos recherches ultérieures sur cette question.

Les semences améliorées

Comme on l'a vu dans le cas de Tamou, les semences constituaient une sorte de lot de consolation : à défaut d'obtenir des zébus azawack, certains groupements se sont contentés de semences. C'est en particulier le cas de Weeti de Guitigoma, de Gomni de Zarmey Koura et de Jannati de Sabongari.

Le premier problème est sans doute celui de l'insuffisance des semences mises à la disposition des groupements :

« Les groupements ont été assurés d'obtenir 30 000 à 50 000 FCFA d'arachides. Dans leur calcul, cet argent leur procurerait 5 à 6 sacs sur le marché local. Mais le kilogramme de semences améliorées étant très cher, ceux-ci se retrouvèrent avec seulement un sac de 50 kg par groupement. Les gens n'étaient pas contents car ils s'attendaient à des sacs et se retrouvaient avec un sac de 50 kg » (Hainikoye Ali, président du comité cantonal PDLT, Tamou).

Le partage de semences d'arachide ne laissait espérer que des petites quantités. Au groupement Weeti de Guitigoma, les adhérentes qui se sont régulièrement cotisées, de même que les non adhérentes qui ont manifesté de l'intérêt, furent ainsi servies. Daria Alzouma, adhérente précise, toutefois, que les règles ne sont pas aussi tranchées :

« J'étais absente lors du partage, mais elles ont remis ma part à ma belle-sœur. En fait, on sert les adhérentes, mais aussi, les non adhérentes qui ont manifesté leur intérêt et qui ont remis leur cotisation au groupement. Après, tu peux en faire ce que tu veux, que ce soit la pâte d'arachide ou la semence. L'essentiel, c'est de savoir ce qu'on en a fait car ce que les projets apportent n'est pas gratuit puisqu'un jour, ils te demanderont des comptes » (Daria Alzouma, groupement Weeti de Guitigoma).

Cet exemple montre que les groupements ne sont pas toujours aussi fermés et que ceux-ci peuvent spontanément s'ouvrir aux non adhérentes. Mais il montre aussi que l'arachide réceptionnée n'est pas nécessairement utilisée dans le sens prévu par le projet. Comme toute innovation, les semences sélectionnées sont donc sujettes aux « détournements ».

Au groupement Jannati de Tamou, on affirme avoir dépensé beaucoup d'argent pour peu de choses. Quelque peu déçues, les femmes avaient, dans un premier temps, refusé les semences. Mais face à l'insistance du projet, elles finirent par accepter :

« Pour obtenir l'arachide, nous avons dépensé beaucoup d'argent. Quand ils l'ont amenée, elle ne suffisait pas, il n'y avait qu'un seul sac pour tout un quartier. Les gens ont refusé de prendre et leur ont demandé de retourner avec. Ils ont dit qu'ils ne retourneront pas avec, que les gens devraient prendre ce qu'il y a et qu'il n'y aurait plus rien d'autre à espérer. Alors, on a pris ça comme ça » (Hadiza Boubacar, Présidente-Trésorière, groupement Jannati, Tamou).

Ici, cependant, les semences ont été utilisées conformément aux attentes du projet. Mais la montagne a vraisemblablement accouché d'une souris :

« Lorsque les gens ont pris les semences, ils ont partagé. Dans notre groupement, nous avons reçu un peu plus de 2 mesures, mais c'est insignifiant entre les mains des femmes. Lorsqu'on avait semé, la saison des pluies était déjà installée. Les pluies avaient été insuffisantes

et ça n'avait pas donné des grains. On n'a donc récolté que des fanes » (Hadiza Boubacar, présidente-trésorière, groupement Jannati, Tamou).

Dès lors, l'avis des femmes est partagé : alors que certaines sont encore prêtes à recommencer, d'autres sont découragées et n'entendent plus reprendre la même expérience :

« S'il y a encore de nouvelles semences, notre groupement est preneur. Mais certaines femmes ont déclaré qu'elles ne donneront plus rien car elles se sentent trahies » (Hadiza Boubacar, présidente-trésorière, groupement Jannati, Tamou).

Et la présidente-trésorière du groupement Jannati, qui ne parvient plus à maintenir sa colère, martèle :

« Nous en avons assez des fausses promesses. Amenez ceci, on va vous donner cela. Nous donnons, mais nous ne recevons rien en retour » (Hadiza Boubacar, présidente-trésorière, groupement Jannati, Tamou).

Ce que demandent les femmes du groupement Jannati, ce sont des actions très concrètes. La présidente-trésorière du groupement Jannati émet un avis :

« Si nous pouvons avoir des moutons, des bœufs, des chèvres ou de l'argent, nous sommes preneurs. L'arachide, je ne suis pas trop pour ; cette variété convient mieux aux terrains argileux, et les nôtres sont sablonneux. Leurs propositions sont les bienvenues, mais nous ne prendrons que ce qui nous intéresse. S'ils amènent leur argent maintenant, je paierai l'apport personnel et je le prendrai. Qu'ils donnent un délai et d'ici là, nous leur rendrons le bénéfice. Là, il n'y a pas de risque. Si on en trouve, on en a vraiment besoin et, à défaut, on peut accepter des béliers ou des brebis » (Hadiza Boubacar, présidente-trésorière, groupement Jannati, Tamou).

Les semences sélectionnées constituent donc une expérience malheureuse pour les femmes à Tamou. Un tel exemple amène à s'interroger sur la justesse des actions ciblées par le projet. Bien que celles-ci découlent en partie des diagnostics participatifs, ce dernier ne devrait pas, à notre avis, s'interdire d'autres actions, pour autant que celles-ci sont demandées par les populations. C'est le cas de l'embouche bovine et surtout le petit crédit. Peut être pourrait-on, au niveau du projet, en examiner la faisabilité, tout en se référant aux expériences antérieures d'autres projets qui sont intervenus dans la région. Il est, en effet, possible que des actions d'embouche ou de petit crédit bien réfléchies changent la structure de l'économie domestique et modifient, de façon significative, la place des femmes dans l'arène locale dans cette région.

La place des femmes dans l'arène locale

Dans notre précédent rapport, nous avons identifié des lieux dans lesquels la place des femmes pourrait être analysée. Ce sont, en l'occurrence, les projets et l'espace politique. A la lumière des données actuelles, la « topologie » des lieux, de même que le cadre général de l'analyse, ne nous paraissent pas avoir changé. On peut, en revanche, apporter quelques précisions supplémentaires. En effet, deux figures féminines ont fait leur apparition dans l'arène politique locale : celle de la conseillère municipale et celle de la rédactrice. Pour mieux documenter ces figures, nous proposons des biographies sommaires de deux femmes :

La conseillère municipale

Aissa Moundjo, mariée, est âgée de 40 ans et est mère de 7 enfants. N'ayant jamais été elle-même scolarisée, elle a, en revanche, inscrit une des ses filles à l'école. Son parcours dans le mouvement féminin est relativement simple. Un jour, un journaliste travaillant à la radio rurale de Torodi est vint faire une interview avec trois femmes du village. A la fin le journaliste demanda au chef de village qui était la présidente. Celui-ci désigna Aissa qui devint, depuis lors, la présidente des femmes de Mamassirou. Lorsque les responsables du MNSD de Tamou, qui constituaient alors la liste des conseillers, arrivèrent au village, ils demandèrent au chef de désigner une femme de parole. C'est alors que Aissa fut désignée. Elle devint ainsi la conseillère municipale représentant son village. Mais Aissa ne semblait pas réaliser ce qui lui arrivait. En tant que délégué du parti, elle s'était consciencieusement occupée de la surveillance du bureau de vote qu'on lui avait confié. Après les élections, elle fut convoquée à Tamou où il lui fut signifié qu'elle est conseillère. Bien que ne sachant pas exactement son rôle, elle savait que c'était important et était donc décidée à jouer le jeu : « Moi, je vais où on me dit d'aller et je fais ce qu'on me demande de faire », affirme t-elle. A la question de savoir ce qui s'est passé à la précédente session du conseil municipal, elle répond : « Quand on va à Tamou, on ne fait que causer. Ils [les conseillers instruits] ont les papiers dans leurs mains et nous qui ne savons pas ce qui est écrit, nous écoutons seulement ce qu'ils disent. On nous informe sur les impôts, les taxes, etc. Là bas, on cause seulement, et tout ce qu'on nous dit, on vient le dire chez nous ». Mais Aissa est, malgré tout, consciente des priorités de son village : c'est d'abord l'eau de boisson et ensuite, la nourriture. « Cette année, l'hivernage n'a pas été fécond, on a besoin de quoi manger », précise t-elle.

Dans cette figure féminine, on voit clairement le rôle de faire-valoir assigné aux femmes par les chefs de village (ou de lignage). Si on pousse loin l'analyse, on se rend compte que Aissa Moundjo n'est pas la conseillère des populations, mais, plutôt, celle du chef de village et des responsables locaux du parti. N'ayant pas battu campagne, elle s'est simplement retrouvée au conseil municipal au gré des circonstances. On peut alors s'interroger sur la représentativité réelle de ce « type » de conseillers et dans quelle mesure ils peuvent se mettre au-dessus des intérêts partisans pour s'occuper convenablement de ceux des populations.

La rédactrice

Contrairement à Aissa, Hadiza Moundjo, elle, est « arrivée » par ses propres efforts. Après plusieurs années d'expérience au PGRN, elle s'est retrouvée rédactrice à la suite d'un test organisé par le PDLT.

Hadiza Mounjo, 40 ans, mariée, est rédactrice PDLT de la zone¹⁴ Diamangou. Ancienne animatrice, ancienne monitrice d'alphabétisation PGRN, candidate PNDS aux élections locales, etc., elle a été formée par le PDLT entre février et mars 2004. Après sa formation, plusieurs réunions ont été tenues dans les différentes zones pour expliquer son rôle à la population. Hadiza n'a pas eu l'impression d'avoir chômé après cette formation. Son expertise

¹⁴ Parmi les 4 autres femmes sélectionnées, une est de Allambaré, l'autre à Say.

est sollicitée par les villages de la zone du Diamangou. Lorsque les villageois lui font appel, elle fait le déplacement pour connaître leurs besoins. Sur cette base, elle formule une demande pour envoyer au projet. En un an, de mars 2004 à mars 2005, elle a rédigé 10 demandes pour 7 villages, soit un peu moins d'une demande chaque mois. Avant d'effectuer ses déplacements, elle prend la précaution de se faire annoncer afin que les gens l'attendent pour la rencontre. Après sa réunion, elle rentre chez elle pour y passer la nuit.

Parmi les demandes effectuées, 4 ont été agréées et 6 rejetées. Dans les cas de rejet, la rédactrice retourne au village pour en reprendre les termes de la requête avec les villageois. Elle avoue que ses phrases sont souvent mal formulées en raison de sa longue déscolarisation. La rédactrice est rémunérée par les villageois. Cette rémunération est de 5 000 FCFA par demande pour un village et 12 000 FCFA pour un groupement de villages. Ceci procure un petit revenu à la rédactrice, mais il en fait surtout une partenaire obligée pour le village et le projet.

On voit donc se dessiner un profil d'expert local. Il est possible que la figure de rédactrice prenne de l'importance dans les villages avec la communalisation. Mais l'audience de ce personnage dépendra, dans une large mesure, du nombre de dossiers « bancables » qu'elle réussira ficeler.

Conclusion

Dans ce travail, nous nous sommes efforcé de décrire une étape importante du processus de décentralisation dans le canton de Tamou. Deux événements majeurs paraissent avoir marqué cette étape : d'une part, la mise en place du conseil communal et d'autre part, le lancement des subventions du PDLT.

La mise en place du conseil communal a été analysée à partir de la constitution des listes électorales lors des locales de 2004. Comme ces élections étaient postérieures à notre rapport d'enquête de référence, il nous a paru important de reconstituer cet événement en tant que dynamique nouvelle dans l'arène locale concernée. Une telle reconstitution était nécessaire à la compréhension des logiques des acteurs politiques locaux ainsi que des recompositions qui en découlaient. De manière générale, l'élaboration des listes et, par suite, la configuration du conseil communal mis en place, étaient largement influencées par les dynamiques politiques antérieures et, notamment, le problème de chefferie.

Dans la mouvance des élections locales, quelques changements se sont opérés dans le dispositif du PDLT. Ainsi, le comité cantonal a-t-il été dissous au profit du conseil communal, désormais chargé d'assurer le développement local de la commune. Dans les « arrangements » prévus par le PDLT, les anciens membres du comité cantonal devraient rejoindre leurs zones et épauler le conseil communal. La question de la capacité de ce conseil à faire face à cette mission reste donc entièrement posée.

Quant aux subventions du PDLT, elles se subdivisent en deux catégories : celles qui s'adressent aux villages et celles qui s'adressent aux groupements féminins. Les premières posent le problème de la mobilisation des apports personnels des villages tandis que les secondes sont diversement appréciées par les bénéficiaires. De manière générale, ces subventions posent la question de l'assimilation des procédures du projet par les populations.

Mais les dynamiques engendrées par la communalisation ne se limitent pas à la mise en place du conseil communal, pas plus que celles engendrées par le PDLT ne se limitent aux subventions. Dans les deux cas, on a affaire à de nouvelles figures féminines : celle de la conseillère et celle de la rédactrice. Toutefois, ces figures n'ont pas la même trajectoire. Si la première s'est construite à l'ombre masculine, la seconde s'est vraisemblablement construite grâce à son propre mérite.